

**RUBRIQUE1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : EPEPON-48

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation Régulateur de croissance

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

M.CAZORLA S.L.

C/ AIGUETA, N° 4

17761 CABANES (ESPAGNE)

Telephone : (0034) 972504443    Telefax : (0034) 972670734

E-mail : [info@mcazorla.com](mailto:info@mcazorla.com)**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

**RUBRIQUE2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Corrosif pour les métaux : Catégorie 1

H290 ..... Peut être corrosif pour les métaux.

Lésions oculaires graves : Catégorie 1

H318 ..... Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Catégorie 2  
H411 ..... Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Xi ..... Irritant, R41

N ..... Dangereux pour l'environnement, R51/53

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Ethéphon

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351+ P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale/nationale/internationale.

Délai de réentrée en parcelles traitées : 24 Heures.

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

**Nature chimique**

Concentré soluble (SL)

Ethéphon 480 g/l

**Composants dangereux**

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	

Ethéphon	16672-87-0 240-718-3	Xn; R20/21/22 C; R34 N; R51/53	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 2, H411	40,00
2-Butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	> 1,00 - < 3,00

#### Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'œil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Garder la personne au calme. Rincer la bouche. Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Local : Brûlures de la peau et des muqueuses

Systemique : Irritation gastro-intestinale, Ce produit provoque l'inhibition réversible de la cholinestérase sans effets à long terme.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Risques** NE PAS confondre avec des composés organo-phosphorés !

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Contre-indication : atropine.

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** ..... Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre sèche

**Inappropriés** ..... Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Oxydes de phosphore, Acide chlorhydrique (HCl)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire** Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** : Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage :** Récupérer le produit par pompage, aspiration ou fixation à l'aide d'un adsorbant sec et inerte. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et les sols souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Conseils pour une manipulation sans danger**

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts ; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

**Mesures d'hygiène** Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### **Exigences concernant les lieux de stockage et les conteneurs**

Conserver dans le conteneur original. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

#### **Précautions pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié** PEhd (polyéthylène haute densité)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Ethéphon	16672-87-0	1,4 mg/m <sup>3</sup> (OES BCS)		OES BCS*
2-Butoxyéthanol	111-76-2	98 mg/m <sup>3</sup> /20 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
2-Butoxyéthanol	111-76-2	246 mg/m <sup>3</sup> /50 ppm (VLE)	12 2009	EU ELV
2-Butoxyéthanol	111-76-2	246 mg/m <sup>3</sup> /50 ppm (VLE)	07 2012	INRS (FR)
2-Butoxyéthanol	111-76-2	49 mg/m <sup>3</sup> /10 ppm (VME)	07 2012	INRS (FR)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### **Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire :** Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**Protection des mains :** Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

**Protection des yeux :** Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent) et un écran facial (conforme à la norme EN166, domaine d'utilisation = 3 ou équivalent).

**Protection de la peau et du corps :** Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous un vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

**Mesures générales de protection :** Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme .....	Liquide
Couleur .....	incolore à brun
pH .....	<= 1,8 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Point/intervalle d'ébullition .....	100 °C
Point d'éclair .....	Sans objet; solution aqueuse
Température d'inflammabilité .....	> 600 °C
Densité .....	env. 1,20 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Hydrosolubilité .....	miscible
Coefficient de partage octanol/eau .....	Ethéphon: log Poe: -1,89
Viscosité, cinématique .....	2,52 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C
Tension superficielle .....	37,9 mN/m à 20 °C

Déterminé dans une solution diluée à 1% dans l'eau distillée.

**9.2 Autres données** Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1 Réactivité**

<b>Décomposition thermique</b>	250 - 400 °C
	La valeur fournie concerne la matière active technique.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

Corrosif pour les métaux en présence d'eau ou d'humidité.

Risque de dégagement d'éthylène en cas d'augmentation de pH.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Des métaux

**10.6 Produits de décomposition dangereux :** Hydrocarbures gazeux pouvant former des mélanges explosifs avec l'air. Formation d'HCl gazeux.

## **RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation**

Sans rapport

Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

**Toxicité aiguë par pénétration cutanée**

DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

ATE (lapin) > 2.000 mg/kg

**Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (lapin)

**Irritation des yeux** Irritation sévère des yeux. (Lapin)

**Sensibilisation** Non sensibilisant.

**Evaluation de la toxicité à dose répétée**

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors de expérimentations animales.

**Evaluation de la mutagenèse**

Ethéphon : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

**Evaluation de la cancérogénicité**

Ethéphon : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

**Evaluation de la toxicité pour la reproduction**

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

**Evaluation de la toxicité pour le développement**

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

## **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour le poisson** CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) > 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques**

(Puce aquatique (*Daphnia magna*)) > 721 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

La valeur fournie concerne la matière active technique.

**Toxicité des plantes aquatiques**

CE50 (*Scenedesmus subspicatus*) 98 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

CE50 (*Lemnagibba* (lentille d'eau)) > 1,6 mg/l

Durée d'exposition : 14 jr

La valeur fournie concerne la matière active technique éthéphon.

CE10 (*Lemnagibba* (lentille d'eau)) 0,21 mg/l

La valeur fournie concerne la matière active technique éthéphon.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Ethéphon:

pas rapidement biodégradable

**Koc**

Ethéphon:Koc: 2540

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Ethéphon:

Ne montre pas de bioaccumulation.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Ethéphon: Légèrement mobile dans le sol

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Ethéphon: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6 Autres effets néfastes Information écologiques supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

### **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés** Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

#### Code d'élimination des déchets

**020108** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

### **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU ..... **3265**  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ETHEPHON SOLUTION)  
14.3 Classe(s) relative(s) au transport : ..... 8  
14.4 Groupe d'emballage ..... III  
14.5 Marque dangereux pour l'environnement ..... OUI  
Code danger ..... 80  
Code tunnel ..... E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### IMDG

14.1 Numéro ONU ..... **3265**  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (ETHEPHON SOLUTION)  
14.3 Classe(s) relative(s) au transport ..... 8  
14.4 Groupe d'emballage ..... III  
14.5 Polluant marin ..... OUI  
Segregation group according to 5.4.1.5.11.1 ..... IMDG SEGREGATION GROUP 1 – ACIDS

#### IATA

14.1 Numéro ONU ..... **3265**  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (ETHEPHON SOLUTION)  
14.3 Classe(s) relative(s) au transport ..... 8  
14.4 Groupe d'emballage ..... III  
14.5 Marque dangereux pour l'environnement ..... OUI

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

### **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1173 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques)

### Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

### Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H311 : Toxique par contact cutané.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision :** Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N°453/2010. Section 2 : Identification des dangers. Section 3 :

Composition/Informations sur les composants. Section 11 : Informations toxicologiques. Section 12. Informations écologiques. Section 14 : Informations relatives au transport.